



SEMINAIRE DE FORMATION

NSAHOTEL, Grand -BASSAM
Les vendredi 12 et samedi 13 juin 2009

Thème :

« Présentation et commentaire de l'Annexe fiscale pour la gestion 2009 »

CONTEXTE

L'annexe fiscale pour la gestion 2009, récemment adoptée par le gouvernement, et entrée en vigueur récemment comporte d'importantes innovations qui auront indiscutablement des incidences sur la gestion fiscale des entreprises. Il apparaît dès lors impérieux pour les entreprises, à la suite de l'entrée en application de ces nouvelles dispositions, de bien cerner non seulement les questions fiscales qu'elles soulèvent, mais aussi, leurs conséquences sur la gestion fiscale des entreprises.

Afin de permettre aux entreprises d'acquérir une meilleure connaissance des dispositions de l'annexe fiscale pour la gestion 2009 et de trouver des solutions aux difficultés qu'elles rencontreront en la matière, nous organisons **les vendredi 12 et samedi 13 juin 2009**, au **NSAHOTEL de Grand - Bassam**, le présent séminaire ayant pour thème:

« Présentation et commentaire de l'annexe fiscale pour la gestion 2009 »,

qui sera également consacré à la résolution pratique des problèmes rencontrés par les entreprises en matière fiscale et à une exposition- vente de documentation comptable et fiscale.

1. OBJECTIFS

- 1- Favoriser une meilleure connaissance de l'annexe fiscale pour la gestion 2009 ;
- 2- Permettre aux entreprises de trouver des solutions aux problèmes fiscaux qu'elles rencontrent ;
- 3- Permettre aux entreprises, de tirer profit des avantages que leur offrent les innovations de l'annexe fiscale 2009 ;
- 4- Favoriser chez les entreprises, une réduction des coûts fiscaux liés à leurs préoccupations.

2. CONTENU

⇒ Présentation de l'annexe fiscale pour la gestion 2009

- **Les mesures de soutien à l'entreprise**

- **Les mesures générales**

- ✓ Précisions relatives à l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée sur les prestations à caractère médical
- ✓ Aménagement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée sur certains produits alimentaires
- ✓ Traitement fiscal des crédits résiduels d'impôt sur les bénéfices
- ✓ Exonération de la taxe sur la valeur ajoutée des programmes de formation financés par le Fonds interprofessionnel pour la recherche et le conseil agricoles
- ✓ Aménagement du régime fiscal des bureaux de change en matière de taxe sur les opérations bancaires
- ✓ Précisions relatives à la base et au taux d'imposition des droits d'accises sur les tabacs et les boissons
- ✓ Précisions relatives au régime fiscal des effets publics émis par les Etats membres de l'UEMOA
- ✓ Précisions relatives à la déclaration fiscale de détermination des résultats pour les contribuables relevant du régime du bénéfice réel
- ✓ Précisions relatives aux dispositions applicables aux états financiers
- ✓ Harmonisation des terminologies des articles 36 & 37 du code général des impôts avec les obligations comptables résultant du

droit comptable de L'Organisation pour l'harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA)

- ✓ *Extension de la retenue à la source de l'impôt sur les bénéfices non commerciaux aux sommes mises en paiement par le trésor public au profit d'entreprises non résidentes*
- ✓ *Précision relative à la date de dépôt de la déclaration de l'impôt synthétique*
- ✓ *Institution d'un prélèvement à titre d'acompte d'impôt sur les bénéfices sur les ventes effectuées par les scieries à leurs clients*
- ✓ *Harmonisation du critère relatif au prix de vente maximum des logements à caractère économique et social*
- ✓ *Aménagement des dispositions de l'article 134 relatif à la contribution à la charge des employeurs*
- ✓ *Harmonisation des dates de dépôt des déclarations foncières*
- ✓ *Traitement fiscal des créances détenues par certaines entreprises sur les clients situés en zone Centre, Nord et Ouest (CNO)*
- ✓ *Aménagements relatifs au régime fiscal des entreprises pétrolières*
- ✓ *Précisions portant sur certaines dispositions de l'article 1127 du code général des impôts*
- ✓ *Aménagement du dispositif de la taxe à l'embarquement sur les titres de transport aérien*
- ✓ *Aménagement du dispositif relatif aux taxes sur les prestations effectuées par la Direction générale des Affaires maritimes et portuaires*
- ✓ *Extension du champ d'utilisation du produit de la taxe spéciale d'équipement aux dépenses d'entretien des bâtiments et des matériels*
- ✓ *Aménagement du dispositif relatif au prélèvement additionnel sur les jeux de casino*

- **Les mesures spécifiques**

- ✓ *Aménagement des dispositions relatives à la réforme de l'impôt général sur le revenu*
- ✓ *Aménagement du dispositif relatif à l'impôt sur le patrimoine foncier et à l'impôt sur le revenu foncier*
- ✓ *Aménagement du dispositif relatif à la taxe de transport urbain*
- ✓ *Institution de prélèvements à titre d'acompte sur les bénéfices et de taxe d'abattage sur les ventes de bois sur les ventes de bois sur pied réalisés par la SODEFOR*
- ✓ *Affectation au Fonds de Développement du transport routier d'une quote-part de la quotité du produit de la taxe spéciale sur les véhicules à moteur revenant à l'Etat*
- ✓ *Aménagement des dispositions relatives à la gestion de la taxe d'apprentissage et de la taxe additionnelle à la formation professionnelle continue*

- ✓ *Institution de l'obligation à la charge des personnes tenues d'effectuer la retenue à titre d'impôt sur les revenus locatifs de s'assurer de l'immatriculation fiscale du bailleur*
- ✓ *Institution d'une taxe spéciale pour la préservation et le développement forestier*
- ✓ *Institution d'une taxe sur l'exportation de la ferraille et des sous produits ferreux*
- ✓ *Institution d'une taxe sur l'interconnexion téléphonique internationale à la charge des entreprises de téléphonie installées en Côte-d'Ivoire*
- ✓ *Légalisation des dispositions fiscales contenues dans l'avenant n°2 à la convention de concession signée le 7 mai 2004 entre l'Etat de Côte-d'Ivoire et la société BIVAC international*

- ***Les mesures à caractère social***

- ✓ *Mesure d'incitation à l'embauche des jeunes sans qualification professionnelle*
- ✓ *Extension des mesures d'incitation à l'épargne de longue durée aux compagnies d'assurances*
- ✓ *Institution d'une taxe de solidarité au profit du fonds national de lutte contre le SIDA*

- ***Les mesures techniques***

- ✓ *Déductibilité fiscale des provisions constituées par les banques en application de la réglementation bancaire*
- ✓ *Mesures fiscales de soutien aux entreprises de presse*
- ✓ *Aménagement du dispositif de contrôle de la facture normalisée*
- ✓ *Aménagement des dispositions de l'article 114 du livre des procédures fiscales relatives au commandement de payer*
- ✓ *Extension du champ d'application des sanctions en cas d'opposition à l'exécution
D'un avis à tiers détenteur*
 - ✓ *Institution d'un avis de fermeture de magasins et établissements en matière de recouvrement forcé de l'impôt*
 - ✓ *Aménagement du droit de communication à la charge des importateurs*
 - ✓ *Précision portant sur la mise en œuvre du droit de communication à la charge de l'autorité judiciaire*
 - ✓ *Extension du droit de communication à la charge des collectivités territoriales*
 - ✓ *Aménagement des dispositions de l'article 64 du livre des procédures fiscales relatives aux sanctions pour manquement au droit de communication*

- ✓ Institution de sanctions en cas de non dépôt ou de dépôt tardif des états financiers à la Direction générale des impôts
- ✓ Aménagement de l'article 113 du livre des procédures fiscales relatif au remboursement du trop payé d'impôts

3. PEDAGOGIE

- Résolution de difficultés particulières rencontrées en entreprises par les participants ;
- Formation dispensée par vidéo- projection.

4. ANIMATEURS

L'animation est assurée par :

***La Direction de la Législation et du contentieux
(DGI)***

(Mandatée par le Directeur Général des Impôts)

5. PUBLIC CIBLE

Ce séminaire s'adresse :

- Aux dirigeants d'entreprises ;
- Aux Directeurs Administratifs et financiers ;
- Aux chefs comptables et comptables ;
- Aux personnels, directeurs, chefs et agents des services juridiques
- Aux personnels des services administratifs et financiers ;
- Aux personnels des services fiscalité des entreprises ;
- A toute personne intéressée

6. DUREE ET LIEU DE LA FORMATION

*Le séminaire se tiendra sur une période de deux (2) jours, à **Grand-Bassam au NSAHOTEL HOTEL** dans un cadre splendide et propice à la formation.*

7. PARTICIPATION :

300 000 F CFA (par participant).

Dans ce prix, sont compris :

*L'hébergement pour la nuit du vendredi
2 pauses café pour les 2 jours
3 repas (1 dîner+ 2 déjeuners) pour les 2 jours
1 documentation de base appropriée*

a) *Le bulletin d'inscription doit être retourné au plus tard le **jeudi 11 juin 2009 à 18 h 00**, il vaut inscription et devra être accompagné du règlement à l'ordre de Coordination Nationale OHADA.*

b) *Les inscriptions seront prises dans la limite des places disponibles.*

c) **50 % du droit de participation devront être acquittés avant la formation pour confirmation de la présence au séminaire.**

d) *L'hébergement a lieu au NSAHOTEL de Grand –BASSAM.*

Y sont prioritairement logés, les participants ayant dûment confirmé leur présence.

e) *En cas de dépassement de la capacité de ce complexe, certains participants pourraient être hébergés sur des sites hôteliers partenaires du NSAHOTEL Les organisateurs en appellent à leur compréhension et leur garantissent une qualité de service comparable.*

f) *En cas d'annulation dans les trois jours précédant le début du séminaire, 25% du montant des frais de participation resteront acquis aux organisateurs.*

g) *Toute formation commencée est due en totalité.*

h) *Un diplôme sera délivré en fin de session.*

i) *Les organisateurs se réservent le droit d'annuler une préparation faute d'un minimum de participants. Dans ce cas, il sera procédé au remboursement intégral des droits encaissés.*